

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2022

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Anthony PREAUD, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absents excusés : MM Julien MERSCHILTZ (pouvoir à Mme Marie-Thérèse REUILLÉ) et Philippe THIBAUT (pouvoir à Mme Françoise DOLOZILEK).

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### Séance ouverte à 19 h.

Le dernier compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour :

Il s'agit de l'adoption des règles de publication des actes pour les communes de – de 3 500 habitants.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cet ajout.

### Objet : Adoption des règles de publication des actes commune - de 3 500 habitants, délibération n°2022/JUIN/001 :

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des Collectivités Territoriales. Elle précise que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Cyr-les-Colons afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de la réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Adoptent les modalités de publication suivantes :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite.

➤ Chargent Mme le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Proposition d'actions en faveur de la mise en sécurité du site et de la préservation des chauves-souris, délibération n° 2022/JUIN/002 :**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (C.E.N.B.) et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (S.H.N.A.) sont venus présenter à deux reprises le 31 mai et le 13 juin derniers les propositions de mise en sécurité du site de la carrière de « Pinelle » et de préservation des chauves-souris qui ont été recensées.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet éolien de Vermenton-Sacy ou ENEDIS à l'obligation de mettre en place un projet de protection de la flore et de la faune à proximité du parc éolien. Le choix se porte sur le site de « Pinelle ».

Les intervenants soulignent avec insistance l'importance du site au niveau Régional puisqu'il est l'un des plus fréquenté par ses animaux qui y sont présents sous onze espèces différentes.

Le but de l'opération est d'installer une protection du site pour éviter le dérangement des espèces protégées présentes et la pénétration des personnes dans les parties souterraines du 15 octobre au 15 mai.

Cette mesure d'aménagement consiste en la pose soit d'une grille à l'entrée de la cavité soit la mise en place d'un périmètre barreaudé ainsi que la pose d'un panneau d'information au public.

Etant propriétaire du site, il nous faut valider le principe et l'une des deux solutions suivantes :

- Accord direct avec ENEDIS qui financerait l'équipement jusqu'à à hauteur de 15 000 €. Le reste à charge éventuel, l'entretien et les réparations restant du ressort de la commune.
- Tout est géré par le C.E.N.B qui demandera aux fonds européens et autres des financements supplémentaires. Ils s'engagent à assurer l'entretien et les réparations. Cette 2<sup>ème</sup> solution ne peut-être envisagée que dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le C.E.N.B. et la S.H.N.A. s'engagent à mener des opérations d'informations et de sensibilisation auprès de la population et en particulier des écoles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Optent pour la signature d'un bail emphytéotique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne pour une durée de 50 ans, pour un loyer annuel de 50 €. Aucun coût ne restant à charge de la commune.
- Autorisent Mme le Maire à signer le bail et toutes pièces utiles au dossier.

**Objet : Offre de concours de la Sté Parc Éolien du Moulin du Bois concernant les travaux de réfection des chemins, délibération n° 2022/JUIN/003 :**

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 30 mars 2022 approuvant la réalisation de travaux de réfection des chemins sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-les-Colons ;

Vu l'offre de concours de la société Parc Éolien du Moulin du Bois en date du 02 juin 2022,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'offre de concours de la Ste Parc Éolien du Moulin du Bois joint à la convocation en date du 3 juin 2022, en vue de réaliser des travaux. En effet la Commune de Saint-Cyr-les-Colons a le projet de réaliser des travaux importants de réfection de la structure de certains de ses chemins ruraux du fait de leur nature et de leur pente :

- Chemin rural n°15 dit de Saint-Cyr à Courgis
- Chemin d'exploitation vers le chemin rural n°15
- Chemin du hameau de la Croix-Pilate en direction de la cabane de chasse
- Chemin du hameau de la Croix-Pilate en direction des bois de Saint-Cyr.

Ces chemins sont situés sur la Commune de Saint-Cyr-les-Colons, pour un montant maximum de quatre-vingt mille (80 000 €) qui pourra être versé à compter du début de la construction du Parc Éolien du Moulin du Bois.

Il est convenu que cette convention sera conclue sans charge financière pour la commune.

Le versement de la participation de la Sté Parc Éolien du Moulin du Bois sera effectué dans un délai de soixante jours sur la base de la présentation des factures des travaux de réfection des chemins.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de concours de la Ste Parc Éolien du Moulin du Bois et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'offre de concours avec la Ste Parc Éolien du Moulin du Bois, concernant la réfection des voies mentionnées ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 4 voix contre :

- Acceptent l'offre de concours de la Ste Parc Éolien du Moulin du Bois concernant le projet de réfection de chemins.

- Autorisent Mme le Maire à signer la convention d'offre de concours avec la Ste Parc Éolien du Moulin du Bois concernant la réfection de chemins ainsi que les documents correspondants.

**Objet : Convention d'usage des chemins avec la Sté Parc Éolien du Moulin du Bois, délibération n° 2022/JUIN/004 :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de localisation ci-annexé ;

Vu le projet de convention d'usage des chemins et la note explicative de synthèse et au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du Parc Éolien du Moulin du Bois nécessite l'usage, le renforcement et l'enfouissement de câbles sous certains chemins ruraux. Afin de formaliser les relations entre la commune et la Ste Parc Éolien du Moulin du Bois, il a été proposé par la société d'exploitation du parc éolien la signature d'une convention pour l'usage des chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n°8 dit de Vaux-Gillet
- Chemin rural n°9 dit du Moulin du Bois
- Chemin rural n°59 de St-Cyr-les-Colons à Cravant
- Chemin rural n°62 de Derrière Jarry
- Chemin rural n°64 dit du Fond de Vésigne
- Chemin rural n°66 dit de Migraine

La convention d'usage prendra effet à compter de sa signature et sera valable jusqu'au démantèlement du parc éolien.

Les droits concédés consistent en :

- Un droit d'utilisation et de renforcement de chemin qui permet au parc éolien de renforcer les chemins nécessaires à la construction et l'exploitation du parc, les entretenir pendant la durée de vie du parc et pouvoir accéder à toute heure et par tout temps aux installations du parc éolien pour lui et toutes les sociétés qu'il mandate.
- Un droit d'enfouissement de câble qui permet de faire traverser des réseaux sous les chemins ruraux (câbles électriques, fibre optique, ...)

En contrepartie des droits concédés, la Ste Parc Eolien du Moulin du Bois versera à la commune, une indemnité annuelle de cinq mille euros (5 000 €) à compter de la signature de la convention et jusqu'au démantèlement du parc éolien.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 4 voix contre :

ARTICLE 1 - autorisent la constitution des droits d'utilisation, de renforcement de chemin et d'enfouissement de câble au profit du Parc Éolien du Moulin du Bois sur les chemins suivants :

- Chemin rural n°8 dit de Vaux-Gillet
- Chemin rural n°9 dit du Moulin du Bois
- Chemin rural n°59 de St-Cyr-les-Colons à Cravant
- Chemin rural n°62 de Derrière Jarry
- Chemin rural n°64 dit du Fond de Vésigne
- Chemin rural n°66 dit de Migraine

En contrepartie d'une indemnité annuelle de cinq mille euros (5 000 €), payé à compter de sa signature et jusqu'au démantèlement du parc éolien.

ARTICLE 2 - autorisent Mme le Maire à signer la convention d'usage des chemins ainsi que tout document y afférent et nécessaire à cette opération.

**Objet : Charte d'engagement de bonnes pratiques de la Sté Parc Éolien du Moulin du Bois, délibération n° 2022/JUIN/005 :**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la charte d'engagements établie dans le cadre de la préparation de la construction et de l'exploitation du Parc Eolien du Moulin du Bois sur notre territoire, projet porté par la Sté Parc Eolien du Moulin du Bois et développé par E.R.G. Développement France.

Ce document résulte des échanges qui ont eu lieu avec les élus. Elle confirme les engagements que devra respecter la Sté du Parc Éolien du Moulin du Bois.

Ce document comprend deux types d'engagements : ceux liés aux obligations règlementaires de l'exploitant et ceux volontaires, issus des discussions avec les élus. Ils sont regroupés en trois thématiques :

- Dialogue local, suivi de chantier et d'exploitation (création d'un Comité de Pilotage composé d'élus, d'exploitants des terrains et de représentants du parc éolien, communication pendant le chantier et contact durant l'exploitation).
- Retombées locales (privilégier les entreprises locales, retombées financières en faveur de la commune, offre de fourniture d'énergie verte).
- Maîtrise et suivi des impacts (acoustique, biodiversité, paysage, réception TV, dégâts agricoles et démantèlement).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 4 voix contre :

Adoptent la charte d'engagement de bonnes pratiques de la Sté Parc Éolien du Moulin du Bois.

**Objet : Engagement de la Sté Parc Éolien du Moulin du Bois pour des mesures d'accompagnement, délibération n° 2022/JUIN/006 :**

Mme le Maire donne lecture du courrier d'engagement pour des mesures d'accompagnement pour le Parc Eolien du Moulin du Bois auprès de la commune de Saint-Cyr-les-Colons.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du parc éolien, la Sté Parc Eolien du Moulin du Bois s'engage à contribuer au développement durable de la commune de Saint-Cyr-les-Colons par la participation à des projets communaux à finalités environnementale, paysagère ou patrimoniale.

C'est à travers une ou plusieurs offres de concours que la Sté Parc Eolien du Moulin du Bois s'engagera, après démarrage des travaux de construction du parc éolien, à proposer une participation financière sur des projets existants sur la commune. Une délibération du Conseil Municipal devra alors autoriser le Maire à signer la convention formalisant l'offre de concours.

La participation financière du Parc Eolien du Moulin du Bois au bénéfice de la Commune de Saint-Cyr-les-Colons se portera à hauteur maximum de trois cent soixante mille euros (360 000 €) qui seront débloqués dans le cadre d'offres de concours signées dans les trois ans suivant le début des travaux de construction du parc éolien.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 4 voix contre :

- Acceptent cet engagement de la Sté Parc Éolien du Moulin du Bois à hauteur de 360 000 €.

**Objet : Office National des Forêts, demande de martelage des parcelles n° 8 et 106, nomination de 3 garants et règlements d'affouages 2022, délibération n° 2022/JUIN/007 :**

Mme le Maire informe les membres que le nouvel agent de l'Office National des Forêts chargé de notre forêt est venu se présenter le 25 mai dernier. Il s'agit de M. Mikaël CODRAN, qui succède à M. Arnaud KOWALCZYK, muté sur un autre secteur.

Lors de cet entretien l'Office National des Forêts nous a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2023, il s'agit du martelage de la parcelle n° 8 (5,93 ha) pour une éclaircie de petits bois et du martelage de la parcelle n° 106 (1,59 ha) pour l'ouverture de cloisonnements d'exploitation.

La délivrance de ces deux parcelles doit se faire sous la responsabilité de trois garants qu'il nous faut désigner. Mme le Maire a pris contact avec MM Frédéric BLESSON, Daniel COSTA et Philippe DISSON, anciens garants qui ont donné leur accord. Une date de réunion sera fixée avec eux à une date ultérieure pour coordonner leur action sur le terrain.

De plus, Mme le Maire donne lecture des deux règlements d'affouage pour ces deux parcelles qui seront à appliquer à l'automne 2022. L'Office National des Forêt demandera à la commune d'appliquer une pénalité forfaitaire de 90 € en cas de non-respect des prescriptions fixées dans les deux règlements d'affouage.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Demandent le martelage de la parcelle n° 8 située en forêt communale de Saint-Cyr-les-Colons pour une éclaircie de petits bois.

Demandent le martelage de la parcelle n° 106 située en forêt sectionale de Vaugermain pour l'ouverture de cloisonnements d'exploitation.

Approuvent les deux règlements d'affouages (ouverture de cloisonnements d'exploitation et éclaircie de petits bois).

Désignent MM Frédéric BLESSON, Daniel COSTA et Philippe DISSON comme garants de ces deux parcelles.

**Objet : Décision concernant l'achat de la parcelle n° 235 dans le cadre de la défense incendie, délibération n° 2022/JUIN/008 :**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la défense incendie du hameau de la Croix-Pilate l'installation d'une poche d'eau est indispensable.

Suite à une réunion sur place avec M. Daujon, pompier référant, la préférence s'est portée sur un emplacement situé au centre du hameau en face du point propreté.

Cet emplacement est constitué de trois parcelles cadastrées section C n° 233 et n° 234 appartenant à M. Bruno LECULLIER et n° 235 appartenant à la division NONQUE.

Lors de la réunion du 10 mai dernier les élus ont acté l'achat des deux parcelles appartenant à M. Bruno LECULLIER et chargé Mme le Maire de contacter les membres de la succession NONQUE.

L'un des héritiers a été contacté par téléphone et nous a demandé de faire une proposition d'achat.

Le débat s'engage parmi les élus sur la nécessité ou non d'acquérir cette 3<sup>ème</sup> parcelle.

La discussion a portée sur les points suivants :

Accessibilité de la parcelle.

Pente du terrain.

Superficie.

Stationnement du camion des pompiers.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 voix contre :

Décident de faire une proposition d'achat à la succession NONQUE au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

**Objet : Choix de l'entreprise pour l'abattage de deux arbres rue de la Fontaine, délibération n° 2022/JUIN/009 :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux entreprises ont été contactées concernant l'état de santé des deux cyprès bleus situés rue de la Fontaine, près du

terrain de boules. Elles nous ont conseillé d'abattre les deux arbres au vu de leur état sanitaire et du danger par rapport aux bâtiments proches.

Mme le Maire donne lecture des devis :

Sté Avenirs Paysages : 2 280,00 € T.T.C.  
Sté Thibault Chevalier : 1 784,64 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Acceptent l'offre de la Sté Thibault Chevalier.

Autorisent Mme le Maire de signer le devis ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

**Objet : Animation du 14 Juillet, facturation à l'association « AVENIRS », délibération n° 2022/JUIN/010 :**

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT fait le point sur l'organisation des festivités du 14 juillet.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'il avait été décidé que le bénéfice de la buvette du 14 juillet 2019 servirait à financer une animation destinée aux enfants.

Le choix se porte sur la location d'une structure gonflable. Le coût sera pris en charge par la commune et sera refacturé à l'association AVENIRS qui dispose des fonds.

**Objet : Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Irancy, délibération n° 2022/JUIN/011 :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la Communauté de l'Auxerrois l'informant que cette dernière a engagé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Irancy par arrêté n° 2022-DSAT-0044 en date du 16 mai 2022.

Afin de s'adapter à des projets émergents sur la Communauté d'Agglomération et à la doctrine en matière d'installation de production d'énergie à partir de source renouvelable, le Plan Local d'Urbanisme d'Irancy nécessite des adaptations règlementaires. C'est pourquoi, un opérateur a proposé la création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Saint-Bris-le-Vineux et Irancy, réalisée au lieu-dit « la Faye » sur une surface totale de 20 ha (dont 7 sur la commune d'Irancy), ce projet permettra la production de 19,53 MWh de courants soit la consommation électrique de 5 000 personnes. La commune de Saint-Bris-le-Vineux est en fin de procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, son règlement intégrera directement les adaptations nécessaires.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme nous devons donner notre avis sur ce dossier avant le 13 juillet 2022.

Après avoir demandé l'avis de M. le Maire d'Irancy.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emettent un avis favorable.

## **Informations et questions diverses :**

### **Accueil périscolaire :**

Mme le Maire informe les élus qu'à compter de la rentrée de septembre 2022 les tarifs de l'accueil périscolaire sont modifiés. Suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales la facturation au ¼ d'heure de présence est supprimée. Il sera facturé aux familles un forfait calculé en fonction du quotient familial et du temps d'ouverture et d'encadrement de l'accueil.

### **Date de réunion publique :**

La réunion publique initialement prévue en juin est reportée au mois de septembre.

### **Tenue du bureau de vote :**

Mme le Maire rappelle aux élus les obligations qui leur incombent dans la tenue des bureaux de vote.

### **Récapitulatif :**

Adoption des règles de publication des actes commune – de 3 500 habitants, délibération n°2022/JUIN/001.

Proposition d'actions en faveur de la mise en sécurité du site et de la préservation des chauves-souris, délibération n° 2022/JUIN/002.

Offre de concours de la Sté Parc Éolien du Moulin du Bois concernant les travaux de réfection des chemins, délibération n° 2022/JUIN/003.

Convention d'usage des chemins avec le Sté Parc Éolien du Moulin du Bois, délibération n° 2022/JUIN/004.

Charte d'engagement de bonnes pratiques Sté E.R.G., délibération n° 2022/JUIN/005.

Engagement de la Sté E.R.G. pour des mesures d'accompagnement pour le parc éolien, délibération n° 2022/JUIN/006.

Office National des Forêts, demande de martelage des parcelles n° 8 et 106, nomination de 3 garants et règlements d'affouages 2022, délibération n° 2022/JUIN/007.

Décision concernant l'achat de la parcelle n° 235 dans le cadre de la défense incendie, délibération n° 2022/JUIN/008.

Choix de l'entreprise pour l'abattage de deux arbres rue de la Fontaine, délibération n° 2022/JUIN/009.

Animation du 14 Juillet, facturation à l'association « AVENIRS », délibération n° 2022/JUIN/010.

Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Irancy, délibération n° 2022/JUIN/011.

## **Clôture de la séance à 23 h.**

### **Suivent les signatures**

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Morgane FORTIN

M. Julien MERSCHILTZ

M. Anthony PREAUD

M. Philippe THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN